

Objet : Procédure de demande d'un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) pour les écoles.

Direction des
services
départementaux de
l'éducation nationale
de Charente

Division
Promotion de
la santé
en faveur des élèves
Service Médical

N°

Affaire suivie par

Téléphone
05 16 70 38 44
05 45 92 32 28

Courriel

Sante.scolaire.chasseneuil16
@ac-poitiers.fr

Adresse postale
Centre médicoscolaire
Mairie
86 avenue république
16260 Chassneuil

Le PAP est un dispositif d'accompagnement pédagogique destiné aux élèves dont les difficultés sont la conséquence d'un trouble des apprentissages (troubles DYS) et pour lequel le PPRE n'est pas suffisant, auquel cas le PAP se substitue au PPRE. Il est mis en place **après avis du médecin de l'éducation nationale**. Pour donner cet avis, des éléments médicaux, para médicaux, et pédagogiques réalisés par différents professionnels, sont indispensables. **Ils seront transmis sous pli confidentiel, par les parents ou le.a directeur.trice, directement au médecin scolaire :**

A fournir par les parents :

- la demande écrite de PAP, **(ci-joint formulaire)**
- un bilan orthophonique normé et étalonné de moins de 2 ans,
- un bilan psychométrique et psychoaffectif du psychologue scolaire ou un bilan neuropsychologique par un psychologue, de moins de 2 ans,
- un bilan psychomoteur et/ou un bilan ergothérapique pour les troubles du geste et de la coordination visuo-motrice, normé et étalonné de moins de 2 ans,

A fournir par l'école :

- des éléments scolaires permettant d'évaluer le niveau scolaire par rapport à sa classe d'âge, **(ci-joint fiche informations pédagogiques)** ou le formulaire Gévasco fait lors de la demande auprès de la MDPH qui a été refusée,
- un devoir écrit de français ou d'histoire-géographie, fait en classe cette année et corrigé,
- le PPRE, les comptes rendus d'équipe éducative,

Avec tous ces éléments, le médecin scolaire donnera un avis sur la mise en place d'un PAP. Si l'avis est favorable, il complètera " **les besoins spécifiques de l'élève**" en précisant les points sur lesquels l'équipe enseignante pourra prendre appui pour les apprentissages, et les conséquences des troubles sur les apprentissages, c'est à dire les difficultés à compenser. Avec ces éléments, **l'équipe pédagogique rédigera le PAP, en proposant des aménagements**. La rédaction et l'évaluation de ces propositions par l'équipe enseignante sera faite **tous les ans** au regard des progrès réalisés par l'élève, et présentées à la famille pour recueillir son accord et sa signature, sur le principe de sa mise en place.